

EXERCICE **2018**

DÉCOMPTÉ ANNUEL GLOBAL

des recettes et des dépenses
de l'assurance dépendance

BILAN DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

au 31 décembre 2018

Table des matières

I. Introduction	4
II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2018	8
<i>Décompte des dépenses</i>	8
<i>Décompte des recettes</i>	9
III. Equilibre financier de l'assurance dépendance	10
IV. Commentaire des dépenses	13
Frais d'administration (60)	13
Prestations en espèces (61)	13
Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées	13
Prestations en nature (62)	14
1. <i>Prestations à domicile</i>	18
2. <i>Prestations en milieu stationnaire</i>	24
B. Mécanisme de compensation	25
C. Prestations servies à l'étranger	26
1. <i>Prestations en espèces transférées à l'étranger</i>	26
2. <i>Conventions internationales</i>	27
Transfert de cotisations (63)	28
Cotisations assurance pension (art. 355)	28
Décharges et extournes (64)	28
Dotation aux provisions (67)	28
Dépenses diverses (69)	30
A. Dotation au fonds de roulement	30
B. Dotation de l'excédent de l'exercice	31
V. Commentaire des recettes	32
Cotisations (70)	32
A. Assurés actifs et autres non-pensionnés	33
B. Assurés pensionnés	34
C. Patrimoine (art. 378 du CSS)	34
Participations de tiers (72)	35
A. <i>Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1 du CSS)</i>	35
B. <i>Contribution de l'Etat : Mécanisme de compensation Montant liquidé et provisionné</i>	35
C. <i>Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2 du CSS</i>	36
D. <i>Indemnité AAI / AAA</i>	36
E. <i>Participation Etat Outre-mer</i>	36
Produits divers (76)	37
Produits financiers (77)	37
Recettes diverses (79)	37
VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2018	38
<i>Actif</i>	38
IX. Composition des organes	47

I. Introduction

En 2018, environ 858.000 personnes étaient couverts par le système d'assurance dépendance du Grand-Duché de Luxembourg dont 65% résidents et 35% non-résidents.

Les recettes de l'assurance dépendance de 755,4 millions d'euros en 2018 proviennent principalement des cotisations en provenance des assurés et de la participation forfaitaire de l'Etat qui représente 40% des dépenses de l'assurance dépendance.

Les dépenses de 715,8 millions d'euros en 2018 comprennent principalement les aides et soins délivrés au domicile par les réseaux d'aides et de soins, dans les établissements à séjour intermittent et dans les établissements à séjour continu : les maisons de soins et les Centres d'intégration pour personnes âgées.

Le décompte annuel de l'assurance dépendance de la CNS informe sur les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice donné. Les comptes annuels sont approuvés par le Conseil d'administration de la CNS après un délai de six semaines suivant la remise des documents comptables à l'autorité de surveillance, l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Le décompte annuel global de l'assurance dépendance de l'exercice 2018 comprend les décomptes des recettes et des dépenses de cet exercice, ainsi que le bilan de clôture au 31 décembre 2018 et repose en termes de base légale sur le CSS.

Parmi les textes légaux qui ont une incidence sur les résultats financiers de l'exercice 2018, les textes qui suivent sont à mettre en évidence.

La **loi du 29 août 2017** entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 portant modification du Code de la sécurité sociale, de la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale et de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État (ci-après la Loi) a engendré certaines modifications ayant un impact financier sur les dépenses de l'assurance dépendance à partir de l'exercice 2018. Les prestations de l'assurance dépendance ont subi des adaptations supplémentaires avec l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2018 de la loi du 10 août 2018 modifiant le Code du travail et le Code de la sécurité sociale sur les dépenses de l'assurance dépendance.

Les modifications introduites par la réforme ont trait à une redéfinition des prestations tombant dans le champ d'application de l'assurance dépendance, à une refixation des plafonds d'intervention ainsi qu'à une adaptation des modalités de prise en charge pour certaines prestations.

Les **actes essentiels de la vie (AEV)** sont désormais pris en charge de façon forfaitaire. Si le besoin d'aide dans le domaine des actes essentiels de la vie est toujours déterminé sur base d'une évaluation individuelle des personnes dépendantes par la nouvelle administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (ci-après l'AEC), la synthèse de prise en charge qui a remplacé le plan de prise en charge d'avant 2018 retient désormais un niveau de

besoins hebdomadaires en aides et soins. 15 niveaux sont définis par l'article 350 de la Loi, chaque niveau correspond à un intervalle de temps hebdomadaire nécessaire pour dispenser les actes essentiels de la vie retenus par l'AEC. En fonction de la répartition de l'exécution des prestations requises entre le prestataire et l'aidant, des forfaits sont attribués à l'un et à l'autre en fonction du temps requis pour la réalisation des actes essentiels de la vie attribués. Partant, la facturation à l'acte pour les actes essentiels de la vie est remplacée par un mécanisme de paiement de forfait. Les forfaits précités peuvent être greffés par un facteur d'ajustement à fixer par voie légale (art 395bis). Pour 2018, il n'y a pas eu de facteur d'ajustement.

La détermination des **prestations en espèces** se fait aussi de façon forfaitaire selon une grille de 10 forfaits (art. 353), en lieu et place d'une détermination tenant compte avant 2018 du relevé exact des actes essentiels de la vie à dispenser par l'aidant informel et d'un taux horaire de 25 euros.

Les personnes requérant des **soins palliatifs** se voient attribuer un forfait hebdomadaire de 780 minutes pour les actes essentiels de la vie.

La Loi introduit également la prise en charge des **activités d'appui à l'indépendance (AAI)** qui se recoupent en partie avec les activités de soutien accordées avant 2018. L'objectif des activités d'appui à l'indépendance est d'apprendre à la personne dépendante à participer activement à la réalisation des actes essentiels de la vie, à persévérer dans leur réalisation ou à mener cette réalisation à son terme. Ceci soit en visant à éviter une diminution des capacités motrices, cognitives ou psychiques, soit en entretenant ces capacités, soit en les améliorant.

Dans le cas où l'AEC prévoit ces activités pour une personne, celles-ci sont prises en charge pour une durée ne pouvant dépasser cinq heures par semaine lorsque prestées de façon individuelle. Ce temps est porté à vingt heures lorsque prestées en groupe. Elles sont prises en charge aussi bien dans le domaine du maintien à domicile qu'en milieu stationnaire.

A domicile, les **activités d'assistance à l'entretien du ménage** ont remplacé les actuelles tâches domestiques. La prise en charge se fait au moyen d'un forfait hebdomadaire de trois heures pour les personnes dépendantes pour lesquelles l'AEC a retenu ces activités.

A côté des **gardes individuelles** de jour qui sont plafonnés à 7 heures par semaine, voire dans des cas exceptionnels à 14 heures, la Loi a introduit la possibilité d'une garde de nuit qui peut être prise en charge à raison de 10 nuits par an.

Les **gardes en groupe** sont maintenues avec un plafond de prise en charge de 40 heures par semaine pour la période du 1/1/2018 au 30/08/2018, respectivement de 56 heures par semaine à partir du 1^{er} septembre 2018, diminué du nombre d'heures d'appui à l'indépendance prestées par semaine.

Les gardes individuelles peuvent partiellement être prestées en groupe et inversement. De plus une garde en groupe peut, jusqu'à hauteur de 4 heures en individuel, être prestée sous forme d'« **activité de déplacement** » qui remplace l'ancien acte « courses et démarches administratives ».

Dans le **secteur stationnaire**, les tâches domestiques et les activités de soutien ne figurent plus dans la Loi. Un nouveau forfait a été introduit visant à couvrir les **activités d'accompagnement** ayant comme objectif de garantir la sécurité de la personne dépendante et visant à éviter un isolement social nuisible. L'octroi de ce forfait se fait suivant une évaluation du besoin par l'AEC.

Ce forfait correspond à quatre heures par semaine pour la période du 1/1/2018 au 30/08/2018, respectivement à 10 heures par semaine en cas de besoin de surveillance soutenue à partir du 1^{er} septembre 2018.

Les coefficients de qualification tenant compte de la qualification des professionnels habilités à dispenser les aides et soins et les coefficients d'encadrement du groupe tenant compte du nombre de professionnels encadrant les activités en groupe sont fixés par règlement grand-ducal. Ces coefficients interviennent dans la facturation des prestations.

Le cadre normatif prévoit également la fixation des normes de dotation qui fixent la combinaison des professionnels intervenant dans la réalisation des prestations à charge de l'assurance dépendance. Ces normes sont prises en considération dans la fixation des valeurs monétaires.

Le seuil d'intervention de l'assurance dépendance au niveau des **adaptations du logement** a été porté de 26.000 euros à 28.000 euros.

Les modifications prévues dans le domaine des **aides techniques** sont supposées neutres en termes financiers. Elles concernent une mise à jour de la liste des aides techniques arrêtées par règlement grand-ducal ainsi qu'une revue, pour certaines, des modalités de prise en charge. Un plafond de 28.000 EUR applicable au prix d'achat de l'aide technique est également prévu par le RGD.

La loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit dans l'article 44 que l'Etat verse une **subvention unique maximale** de 30 millions d'euros à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la Cellule d'évaluation et d'orientation (CEO), dans le cadre du paquet d'avenir. Ainsi, l'Etat intervient par le paiement d'une subvention et la CNS transmet ce paiement aux prestataires sur base des dispositions conventionnelles prévues.

Dans un souci de bien documenter le paiement de cette subvention, l'IGSS a recommandé à la CNS de comptabiliser la subvention au niveau des charges et des produits de l'assurance dépendance, même si ces dépenses sont comptabilisées également au niveau des charges du budget de l'Etat. Ceci a un impact sur la détermination de la participation de l'Etat au niveau des dépenses de l'assurance dépendance, de sorte que la subvention payée par le budget de l'Etat sera déduite des dépenses de l'assurance dépendance pour le calcul de la participation de l'Etat fixée à 40% des dépenses courantes avec provisions nettes. Le montant du subside est également déduit des dépenses dans le calcul du poids de la réserve globale par rapport aux dépenses et dans le calcul du fonds de roulement.

Le décompte 2018 renferme un montant de 8,2 millions d'euros de subvention, contre 10,7 millions d'euros en 2017. Le montant de 2018 résulte d'un montant provisionné de 8,2 millions d'euros se référant à l'exercice prestation 2017. Ce montant a été calculé de sorte à ne pas dépasser la limite des 30,0 millions d'euros fixée dans la loi pour les exercices prestations 2015 à 2017.

En raison de difficultés dans l'adaptation des programmes informatiques aux changements liés à la réforme de l'assurance dépendance entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, la CNS n'a disposé que d'une partie très restreinte des factures des prestataires d'aides et de soins à la clôture de l'exercice 2018. Les montants des **provisions** et **régularisations** se sont ainsi accrus considérablement. Les provisions s'élevaient à 337,2 millions d'euros en 2018, contre 39,3 millions d'euros en 2017 et les régularisations s'élevaient à 153,6 millions d'euros en 2018, contre 21,3 millions d'euros en 2017.

En raison de ces retards de facturation, l'estimation des provisions ne s'est pas basée sur l'historique de facturation, mais sur les plans de facturation qui découlent des synthèses de prises en charge décrivant les prestations requises par bénéficiaire. Les prestations sont donc estimées par prestataire facturier, c.à.d. le prestataire auprès duquel l'entrée de la personne dépendante est déclarée.

L'évolution des **valeurs monétaires** des prestataires pour l'exercice 2018 tiennent compte des répercussions des nouvelles Conventions collectives de travail (CCT-SAS et CCT-FHL) négociées en 2017.

Les protocoles d'accord signés en exécution de l'article 395 du CSS entre la COPAS et la CNS déterminant les **valeurs monétaires** pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu et à séjour intermittent, les centres semi-stationnaires et les réseaux d'aides et de soins ont arrêté les valeurs monétaires suivantes (au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948) pour l'exercice 2018:

- 6,80000 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS (+5,02%);
- 7,53615 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS (+4,93%);
- 9,00000 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS (+0,00%) ;
- 8,47000 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS (-0,61%).

Concernant les recettes en cotisations, il n'y a pas eu d'adaptation du **salaire social minimum** en 2018. Il y a eu un **ajustement des pensions** de l'ordre de 0,30% à partir du 1^{er} janvier 2018. L'échéance d'une tranche indiciaire était au 1^{er} août 2018, avec un effet annuel de 1,04%.

En 2018, le taux de la **contribution dépendance** était fixé à 1,4%.

II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2018

Décompte des dépenses

	Année Nombre indice	Compte annuel 2018 802,82	Compte annuel 2017 794,54	Variation en % 2018/ 2017 1,0%
60 FRAIS D'ADMINISTRATION		15.814.379,62	17.573.229,42	-10,0%
61 PRESTATIONS EN ESPECES		4.930.254,13	5.080.488,52	-3,0%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées		4.930.254,13	5.080.488,52	-3,0%
62 PRESTATIONS EN NATURE		342.025.330,59	581.330.584,86	-41,2%
Prestations au Luxembourg		331.008.150,15	572.403.690,30	-42,2%
- Prestations a domicile		152.950.453,57	239.764.970,58	-36,2%
Aides et soins		76.344.423,87	167.026.358,41	-54,3%
Réseau aides et soins (RAS)		63.321.650,06	140.289.047,92	-54,9%
Centre semi-stationnaire (CSS)		8.919.640,81	25.658.950,49	-65,2%
Mécanisme de compensation aux RAS		3.740.980,00	1.057.341,00	p.m.
Mécanisme de compensation aux CSS		362.153,00	21.019,00	p.m.
Prestations en espèces subsidiaires		58.940.816,26	54.222.169,68	8,7%
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)		3.811.407,24	4.133.154,60	-7,8%
Aides techniques		10.927.868,42	12.247.940,70	-10,8%
Location		6.212.061,11	6.048.639,05	2,7%
Acquisition		4.715.807,31	6.199.301,65	-23,9%
Adaptation logement		2.925.937,78	2.135.347,19	37,0%
- Prestations en milieu stationnaire		178.057.696,58	332.638.719,72	-46,5%
Aides et soins		178.057.696,58	332.638.719,72	-46,5%
Etablissement à séjour continu (ESC)		153.406.941,83	295.190.778,28	-48,0%
Etab. à séjour intermittent (ESI)		16.450.689,75	37.440.278,44	-56,1%
Mécanisme de compensation aux ESC		7.091.260,00		p.m.
Mécanisme de compensation aux ESI		1.108.805,00	7.663,00	p.m.
Prestations étrangères		11.017.180,44	8.926.894,56	23,4%
Prestations en espèces transférées à l'étranger		5.005.646,59	4.326.675,20	15,7%
Conventions internationales		6.011.533,85	4.600.219,36	30,7%
- Frontaliers		2.056.507,24	2.050.078,35	0,3%
- Traitement E112/S2		215,75		
- Pensionnés		3.909.299,51	2.462.782,94	58,7%
- Renonciation frais effectifs		45.511,35	87.358,07	p.m.
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		7.383.147,74	7.026.157,32	5,1%
Cotisations assurance pension (art. 355)		7.383.147,74	7.026.157,32	
64 DECHARGES ET EXTOURNES		252.933,09	181.132,64	39,6%
Décharges		228.561,27	98.653,25	
Extournes		24.371,82	82.479,39	
66 CHARGES FINANCIERES		648,70	592,97	p.m.
67 DOTATION AUX PROV. ET AMORT.		345.374.916,00	51.643.196,00	568,8%
Prestations à liquider		337.170.000,00	39.340.000,00	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation		8.204.916,00	12.303.196,00	
69 DEPENSES DIVERSES			5.159,37	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		715.781.609,87	662.840.541,10	8,0%
Dotation au fonds de roulement		3.601.217,38	7.256.299,11	
Dotation de l'excédent de l'exercice		36.022.456,60	28.619.207,66	
TOTAL DES DEPENSES		755.405.283,85	698.716.047,87	8,1%

Montants en euros

Décompte des recettes

	Année Nombre indice	Compte annuel 2018 802,82	Compte annuel 2017 794,54	Variation en % 2018/ 2017 1,0%
70 COTISATIONS		428.732.004,42	402.169.712,60	6,6%
Cotisations actifs et autres		343.110.500,27	321.344.617,78	6,8%
Cotisations pensionnés		57.218.593,78	54.996.187,60	4,0%
Cotisations sur patrimoine - art. 378		28.402.910,37	25.828.907,22	10,0%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		274.010.925,81	263.710.282,89	3,9%
Contribution forfaitaire Etat - AD (art. 375, sub 1)		263.813.885,30	250.871.048,48	5,2%
Contribution de l'Etat: Méc. de comp. mt. Liquidé		8.204.918,00	10.739.219,00	
Contribution de l'Etat: Méc. de comp. mt. Prov.		1.940.587,79	1.869.790,63	3,8%
Redevance AD du sect. de l'énergie (art. 375 sub 2)		51.495,84	85.783,48	-40,0%
Organismes		38,88	144.441,30	-100,0%
Participation Etat Outre-mer				
76 PRODUITS DIVERS		1.004.592,82	640.767,72	56,8%
77 PRODUITS FINANCIERS		12.888,09	12.935,35	-0,4%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		51.643.196,00	32.180.000,00	60,5%
Provisions - Prestations		39.340.000,00	29.530.000,00	
Provision Mécanisme de compensation		12.303.196,00	2.650.000,00	
79 RECETTES DIVERSES		1.676,71	2.349,31	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES		755.405.283,85	698.716.047,87	8,1%
Prélèvement au fonds de roulement		0,00	0,00	
Prélèvement découvert de l'exercice		0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES		755.405.283,85	698.716.047,87	8,1%

Montants en euros

III. Equilibre financier de l'assurance dépendance

En 2018, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 39,6 millions d'euros. La réserve globale (le solde global cumulé) de l'assurance dépendance augmente ainsi de 39,6 millions d'euros et passe de 221,4 millions d'euros à 261,0 millions d'euros en 2018, ce qui représente 39,8% des dépenses courantes¹ contre 35,7% en 2017.

Etant donné que la réserve minimale légale doit s'élever à 10% du montant des dépenses courantes avec provisions nettes², cette réserve passera de 62,0 millions en 2017 à 65,6 millions d'euros en 2018. Après avoir doté la réserve minimale légale de 3,6 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2018 s'établit à 36,0 millions d'euros, contre un excédent de 28,6 millions en 2017. L'excédent cumulé augmente ainsi en passant de 159,4 millions d'euros en 2017 à 195,4 millions d'euros en 2018.

Le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier de l'exercice 2018 aurait été de 1,28% en tenant compte de la contribution forfaitaire de l'Etat de 263,8 millions d'euros (2017 : 250,9 millions d'euros) ainsi que de la contribution de l'Etat relative aux subsides pour prestataires d'aides et de soins à hauteur de 8,2 millions d'euros (2017 : 10,7 millions d'euros). A remarquer que cette dernière contribution de l'Etat concerne la troisième partie de la subvention unique accordée à la CNS à hauteur de 30,0 millions d'euros en vue d'être allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices de prestation 2015 à 2017 (voir décompte 2016). En particulier, la contribution des 40% est calculée en déduisant des dépenses courantes le montant de la subvention citée ci-dessus. Or, pour obtenir le montant de la contribution totale de l'Etat, il est nécessaire de prendre en compte la contribution correspondant aux 40% ainsi que ladite subvention. A remarquer que la loi relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 a arrêté dans l'article 36 qu'une subvention unique supplémentaire d'un montant maximal de 8,0 millions d'euros sera accordé afin de pallier à la différence observée pour l'exercice de prestation 2017.

	RESULTAT (montants en millions d'euros)				
	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes courantes	634,2	679,6	678,8	698,7	755,4
Dépenses courantes	632,0	667,6	631,6	662,8	715,8
Solde des opérations courantes	2,3	12,0	47,2	35,9	39,6
Solde global cumulé	126,4	138,4	185,5	221,4	261,0
Fonds de roulement minimum	57,7	57,8	54,7	62,0	65,6
Dot. (+) / Prélév. (-) au fds de roul. légal	2,7	0,1	-3,1	7,3	3,6
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	-0,4	11,8	50,3	28,6	36,0
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	68,7	80,6	130,8	159,4	195,4

¹ Déduction du prélèvement aux provisions.

² Idem.

En ce qui concerne l'évolution des recettes et des dépenses, une remarque s'impose. En raison des opérations sur provisions réalisées chaque année, l'évolution des recettes et des dépenses selon la vue comptable ne reflète pas une image réelle.

Afin de mettre en évidence les véritables tendances de l'évolution des dépenses et des recettes, le tableau de l'annexe 1 documente l'évolution des principaux postes de prestations et cotisations, et ceci selon la date de prestation ou la date de l'échéance de la cotisation. Il est évident que les données de l'année la plus récente font l'objet d'une certaine estimation, dans la mesure où le volume du retard dans l'introduction des factures doit être évalué. En revanche, les données des années antérieures reflètent avec une grande précision ce qui s'est réellement produit au niveau des prestations et des cotisations au cours de ces années.

Ci-après, les différents termes techniques et les chiffres 2018 du tableau « RESULTAT » sont expliqués de manière plus détaillée.

Solde des opérations courantes

Le solde des opérations courantes correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes et s'élève à 39,6 millions d'euros en 2018, contre 35,9 millions d'euros en 2017.

Solde global cumulé

Le solde global cumulé correspond au cumul des soldes des opérations courantes. Afin d'obtenir le solde global cumulé en 2018, il faut ajouter au solde global cumulé en 2017, à savoir 221,4 millions d'euros, le solde des opérations courantes de l'année 2018 de 39,6 millions d'euros. En faisant ceci, il en résulte un solde global cumulé (la réserve globale) qui s'élève donc à 261,0 millions d'euros en 2018.

Fonds de roulement minimum

Selon l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance pour faire face aux charges qui lui incombent, applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à 10% du montant annuel des dépenses (déduction faite du prélèvement aux provisions) et déduction du subside.

Le fonds de roulement minimum est égal à 10% des dépenses courantes de l'exercice, dont on a déduit le montant du prélèvement aux provisions. En 2018, le fonds de roulement minimum (la réserve minimale légale) s'élève à 65,6 millions d'euros, contre 62,0 millions en 2017.

Dotation, voire prélèvement au fonds de roulement

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En 2018, le fonds de roulement minimum de 65,6 millions d'euros est supérieur au fonds de roulement minimum de 62,0 millions d'euros en 2017, et il est ainsi procédé à une dotation au fonds de roulement égal à 3,6 millions d'euros.

Excédent / Découvert de l'exercice

L'excédent / le découvert d'un exercice correspond à la valeur positive / valeur négative de la différence entre le solde des opérations courantes de l'exercice respectif et la dotation / prélèvement au fonds de roulement du même exercice. Ainsi en 2018, l'excédent de l'exercice s'élève à 36,0 millions d'euros, contre un excédent de 28,6 millions d'euros pour l'exercice 2017.

Excédent cumulé

Afin d'obtenir l'excédent cumulé en 2018, il faut ajouter l'excédent de l'exercice 2018, égal à 36,0 millions d'euros, à l'excédent cumulé en 2017, égal à 159,4 millions d'euros. En 2018, l'excédent cumulé (la réserve excédentaire) s'élève donc à 195,4 millions d'euros.

Rapport solde global cumulé/dépenses courantes avec provisions nettes

Le solde global cumulé en 2018 correspond à 39,8% du montant des dépenses courantes (avec provisions nettes) et déduction du subside transféré aux prestataires d'aides et de soins (voir introduction p.6)

Taux d'équilibre de l'exercice

Compte tenu de la contribution de l'Etat de 272,0 millions d'euros (261,6 millions d'euros en 2017), le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier relatif à l'exercice 2018 serait de 1,28%, contre un taux effectif de 1,40%.

Réserve de l'assurance dépendance

Montants en millions d'euros	2018
Réserve minimale légale (Fonds de roulement minimum)	65,6
Réserve excédentaire (Excédent cumulé)	195,4
Réserve globale (Solde globale cumulé)	261,0

La réserve globale de l'assurance dépendance est égale à 261,0 millions d'euros en 2018 et se compose d'une part de la réserve minimale légale de 65,6 millions d'euros et d'autre part de la réserve excédentaire de 195,4 millions d'euros.

IV. Commentaire des dépenses

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 381 du CSS, les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Les frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance s'élevaient à 15,8 millions d'euros en 2018, contre 17,6 millions en 2017 (-10,0%). Pour le calcul, les montants suivants ont été considérés:

	2018	
	(Mt. en mio d'euros)	Part en %
Total Prestations Assurance Maladie CNS (Décompte 2016)	2.068,27	79,46%
Total Prestations Assurance Dépendance (Décompte 2016)	534,56	20,54%
Total	2.602,84	100,00%
Total des frais d'administration de la CNS (Décompte 2018)	77,00	
Part à rembourser par l'assurance dépendance	15,81	

Comme le total des frais d'administration hors opérations sur provisions et propres à la CNS est égal à 77,0 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à: $77,0 * 20,54\% = 15,8$ millions d'euros. Cette part s'élevait en 2017 à 21,37%. En 2018, le poids des prestations de l'assurance dépendance dans l'ensemble des prestations maladie et dépendance a diminué de 0,83% par rapport à 2017. Le calcul de cette part se fait toujours hors opérations sur provisions. A part la réduction du poids, la baisse des frais d'administration à rembourser par l'Assurance dépendance est due à la baisse des frais administratifs de l'assurance maladie-maternité de la CNS entre 2017 et 2018 (-6,4%) en raison du transfert de dépenses du poste frais administratifs vers le compte 68 (voir introduction).

A titre d'information, les frais administratifs effectifs de l'assurance maladie-maternité³ de 81,7 millions d'euros⁴ tiennent compte des frais administratifs effectifs de la CNS et des frais des trois caisses du secteur public.

Prestations en espèces (61)

Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées

Les bénéficiaires d'une allocation pour personnes gravement handicapées maintiennent ce droit aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour la même période ne leur aura pas été accordée. Le montant de ces prestations s'élève mensuellement par cas à 89,24 euros au nombre cent de l'indice du coût de la vie, soit 716,44

3. Y compris les opérations sur provisions.

4. Décompte annuel global 2018 de l'assurance maladie-maternité.

euros à l'indice courant en 2018⁵ (en moyenne annuelle). La CNS, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité.

Après des diminutions de 4,4% en 2016 et de 1,2% en 2017, les allocations pour personnes gravement handicapées continuent à diminuer, à savoir de 3,0% pour s'élever à 4,9 millions d'euros en 2018.

En divisant la dépense globale relative à ce poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 573 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2018.

Prestations en nature (62)

Pour l'exercice 2018, les prestations en nature s'élèvent à 342,0 millions d'euros, contre 581,3 millions en 2017, soit une diminution de 41,2%. Or, ces montants ne correspondent pas aux montants pour prestations effectives de ces exercices.

Fin 2018, il subsiste d'importants retards au niveau de la facturation des prestations en nature (322,7 millions d'euros), retards liés essentiellement aux délais de la programmation informatique des nouvelles mesures suite à la réforme de l'Assurance dépendance. Au niveau des prestations en espèces, les décomptes pour prestations en espèces non encore liquidés s'élèvent à 1,1 million d'euros. S'y ajoute des décomptes non encore introduits de la part des institutions d'assurance maladie étrangères de l'ordre de 13,4 millions d'euros. Par ailleurs, le présent décompte prévoit une provision relative à l'exercice prestation 2017 de l'ordre de 8,2 millions d'euros destinée à dédommager les prestataires d'aides et de soins impactés par l'application de standards de détermination plus efficaces lors de la détermination de l'état de dépendance des demandeurs et mises en œuvre dans le cadre du paquet d'avenir. Ainsi, une dotation aux provisions pour prestations échues mais non liquidées de 345,4 millions d'euros a été comptabilisée en 2018.

Concernant cette dernière provision de 8,2 millions d'euros relative au mécanisme de compensation, il y a lieu de rappeler que l'Etat interviendra par le paiement d'une subvention unique maximale de 30 millions d'euros à la CNS, à répartir sur les exercices comptables 2016 à 2018, afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la CEO, dans le cadre du paquet d'avenir. Au niveau des recettes et dépenses de l'assurance dépendance, la mise en pratique se présente comme suit :

- Le versement de la subvention par l'Etat à la CNS figure au niveau des recettes de l'assurance dépendance sous le poste « Contribution de l'Etat : Mécanisme de compensations Montant provisionné ».
- La transmission du paiement aux prestataires figure au niveau des charges de l'assurance dépendance.

5. Indice courant en 2018 (moyenne annuelle) : 802,82.

En tenant compte des opérations sur provisions, le montant comptable effectif du mécanisme de compensation s'élève en 2018 également à 8,2 millions d'euros. En particulier, ce montant résulte d'un montant de 12,3 millions d'euros comptabilisé au niveau du compte de charges 62 en 2018, d'une dotation aux provisions relative au mécanisme de compensation de l'ordre de 8,2 millions d'euros comptabilisée sur le compte de charges 67 en 2018 et de la déduction du montant du prélèvement aux provisions de l'ordre de 12,3 millions d'euros comptabilisée sur le compte de recettes 78.

En vue d'une meilleure comparabilité des données, le tableau ci-après tient compte des opérations sur provisions.

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2005	306,2	67,2	-87,2	286,2	9,5%
2006	290,0	90,6	-67,2	313,4	9,5%
2007	234,2	175,3	-90,6	318,9	1,7%
2008 *	225,2	290,5	-175,3	340,4	6,8%
2009 *	393,2	280,1	-290,5	382,8	12,5%
2010	606,7	99,3	-280,1	425,9	11,2%
2011	512,8	44,0	-99,3	457,5	7,4%
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	567,3	73,2	-89,4	551,1	0,3%
2016	570,4	32,2	-73,2	529,4	-3,9%
2017	581,3	51,6	-32,2	600,8	13,5%
2018	342,0	345,4	-51,6	635,8	5,8%

*La provision de 290,5 millions d'euros ajoutée en 2008 et prélevée en 2009 n'a pas été comptabilisée.

Une image plus réaliste de l'évolution des dépenses de l'assurance dépendance est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation. Pour ce tableau, on a retenu les provisions constituées en 2018.

Les dépenses sont donc estimées par prestataire facturier, c'est-à-dire le prestataire auprès duquel l'entrée de la personne dépendante est déclarée.

Le plan de facturation de base contient les prestations dont bénéficie la personne sur sa synthèse de prise en charge. Cependant, à chaque fois qu'un des événements ci-après se réalise, un nouveau plan de facturation, adapté à la situation du bénéficiaire, est déclenché :

- Un Changement du lieu de vie (sortie d'un RAS ou d'un CSS vers un ESC ou un ESI et inversement)
- Une période d'hospitalisation d'au moins 7 jours consécutifs déclenche un plan contenant le forfait pour fluctuation imprévisibles qui est valable pendant huit semaines
- Un Titre de soins palliatifs déclenche un plan pour soins palliatifs
- Une déclaration d'indisponibilité de l'aidant déclenche un plan avec des prestations en nature uniquement.

A remarquer que l'estimation des dépenses relatives aux prestations en nature à partir de l'exercice 2018 est réalisée par type d'activité (RAS, CSS, ESI, ESC), en considérant les RAS et les CSS comme « domicile » et les ESC et les ESI comme « milieu stationnaire ». Avant 2018, on regroupait les prestations servies par les ESI parmi les prestations à domicile dans la mesure où il n'était alors pas possible de faire la distinction au niveau des plans de prise en charge entre les prestations qui étaient effectuées à domicile et celles effectuées en ESI.

Les estimations pour les dépenses pour prestations en nature distinguent les prestations suivant une logique forfaitaire et celles suivant une logique de facturation à l'acte.

Sous la logique forfaitaire, on trouve les prestations suivantes :

- Forfait pour actes essentielles de la vie (AEV)
- Forfait pour fluctuations imprévisibles
- Forfait pour soins palliatifs (SP)
- Forfait pour décès avant évaluation (DAE)
- Forfait pour activités d'assistance à l'entretien du ménage (AMD-M) pour le domicile
- Forfait pour activités d'accompagnement en établissement d'aides et de soins (AAE).

Pour chacune de ces prestations, dès lors qu'elles sont contenues dans le plan de facturation, un forfait est facturé par jour. Cependant, les périodes d'hospitalisation (sauf le dernier jour) sont déduites des jours facturables. De même, si un plan n'est pas applicable sur toute l'année ou que l'entrée chez un prestataire ne se fait qu'au courant de l'année, le nombre de journées potentielles est réduit.

En raison de l'introduction de ces nouveautés, les données 2018 sont difficilement comparables aux données historiques. Concernant le nombre moyen de bénéficiaires par exemple, il s'agit pour 2018 de la moyenne du nombre de bénéficiaires mensuels présents à temps plein pendant un mois. N'y sont donc pas compris les journées d'hospitalisation ainsi que les plans existants pour lesquels aucune facturation n'a lieu. Le montant mensuel moyen, obtenu en divisant la dépense annuelle par le nombre de bénéficiaires moyen mensuel et par 12, varie en conséquence et ne peut plus être mis en rapport avec celui des années précédentes.

Sous la logique de facturation à l'acte, on trouve les prestations suivantes :

- Activités d'appui à l'indépendance (AAI) (domicile et établissement d'aides et de soins)
- Gardes individuelles (domicile)
- Gardes en groupe (domicile)
- Gardes de nuit (domicile)
- Formation à l'aidant (domicile)
- Formation liée aux aides techniques (domicile).

Les montants mensuels moyens tiennent évidemment compte des quatre valeurs monétaires arrêtées avec la COPAS.

Au 1^{er} janvier 2018, les valeurs monétaires (au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948) ont évolué comme suit pour l'exercice 2018:

- 6,80000 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS (+5,02%);
- 7,53615 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS (+4,93%);
- 9,00000 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS (+0,00%) ;
- 8,47000 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS (-0,61%).

1. Prestations à domicile

Pour 2018, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires de prestations à domicile s'établit à 8.103 personnes. Il s'agit de la moyenne du nombre de bénéficiaires mensuels présents à temps plein pendant un mois. Ce nombre ne peut pas être comparé à celui des années précédentes en raison du fait que le nombre 2018 exclut la présence des personnes en cas de périodes d'hospitalisations ainsi que les personnes avec des plans pour lesquels aucune facturation n'a été effectuée.

Le tableau ci-après renseigne pour l'année 2018 le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les prestations en nature, les prestations en espèces et pour le forfait pour matériel d'incontinence. Le coût annuel pour ces 3 catégories de prestations à domicile évolue de 15,5% en 2018.

Prestations à domicile: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

	2017	2018	Var. 2018/2017	
			en absolu	en %
Total Domicile				
Nombre moyen de bénéficiaires		8.103		
Coût annuel (en euros)	214.635.393	247.821.849	33.186.456	15,5%
dont				
Prestations en nature				
Nombre moyen de bénéficiaires		5.089		
En % du total		62,8%		
Montant mensuel moyen (en euros)		3.064		
Coût annuel (en euros)	156.858.465	187.126.900	30.268.435	19,3%
Prestations en espèces				
Nombre moyen de bénéficiaires		6.224		
En % du total		76,8%		
Montant mensuel moyen (en euros)		758		
Coût annuel (en euros)	53.663.554	56.587.549	2.923.995	5,4%
Forfait pour matériel d'incontinence				
Nombre moyen de bénéficiaires		2.978		
En % du total		36,8%		
Montant mensuel moyen (en euros)		115		
Coût annuel (en euros)	4.113.374	4.107.400	-5.974	-0,1%

a. Aides et soins

Suivant l'article 353 du CSS, les prestations en nature en cas de maintien à domicile consistent dans la prise en charge intégrale des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie suivant les besoins en aides et soins arrêtés dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS. Les actes essentiels de la vie sont pris en charge de façon forfaitaire. La synthèse de prise en charge retient un niveau de besoins hebdomadaires en aides et soins correspondant à l'un des 15 niveaux définis à l'article 350 du CSS. Chaque niveau étant défini par un intervalle de temps hebdomadaire nécessaire pour dispenser les actes essentiels de la vie pour lesquels une aide a été déterminée par l'AEC. Dans le cadre d'une prise en charge exclusivement réalisée par un prestataire d'aides et de soins, chaque niveau de besoins hebdomadaires correspond à un forfait de prise en charge défini, également exprimé en un temps hebdomadaire. Lorsque la prise en charge est réalisée intégralement ou en partie par un aidant, les forfaits sont définis en fonction de la répartition de l'exécution des prestations requises entre le prestataire et l'aidant.

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Les gardes individuelles de jour sont plafonnées à 7 heures par semaine (dans des cas exceptionnels à 14 heures), et il existe la possibilité d'une garde de nuit qui peut être prise en charge à raison de 10 nuits par an.

S'y ajoutent les activités d'assistance à l'entretien du ménage dont la prise en charge se fait au moyen d'un forfait hebdomadaire de trois heures pour les personnes dépendantes pour lesquelles l'AEC a retenu ces activités.

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile.

Parmi les bénéficiaires de prestations à domicile, 62,8% (5.089 personnes) touchent des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins ou un centre semi-stationnaire. Ceci pour un montant mensuel moyen théorique de 3.064 euros.

Dans le cadre du partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant, il y a lieu de noter que 71% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en espèces.

b. Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature pour les actes essentiels de la vie et pour les activités d'assistance à l'entretien du ménage fournies par l'aidant selon l'art. 350, paragraphe 7 peuvent être remplacées par une prestation en espèces correspondant à l'un des 10 forfaits prévus exprimés en euros pour un intervalle de temps défini. Ce remplacement prend fin en cas d'indisponibilité de l'aidant à fournir les aides et soins selon la synthèse de prise en charge constatée par l'AEC.

En 2018, 6.224 personnes en moyenne ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 76,8% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des prestations en espèces s'est élevé à 758 euros en 2018.

c. Forfait

A partir du 1^{er} janvier 2007⁶, un montant forfaitaire de 14,32 euros par mois au nombre indice 100 est accordé en cas d'utilisation de produits nécessaires aux aides et soins. En 2018, ce montant forfaitaire mensuel s'est établi à 114,96 euros en moyenne à l'indice courant égal à 802,82. En 2018, environ 37,0% des personnes touchant des prestations à domicile ont bénéficié de ce forfait.

d. Aides techniques

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des aides techniques ou, à défaut, leur acquisition. Les statistiques sur l'évolution des aides techniques d'après l'exercice

6. Avant 2007: 7,44 euros au n.i. 100.

prestation ci-après concernent tous les organismes (Assurance Dépendance, Accidents, CEE). La prise en charge par l'assurance dépendance de ces prestations se situe à hauteur de 96%. Les modifications suite à la réforme de l'assurance dépendance consistent essentiellement en une mise à jour de la liste des aides techniques arrêtées par règlement grand-ducal ainsi qu'une revue, pour certaines, des modalités de prise en charge. Il peut ainsi être constaté, qu'un plus grand nombre d'aides techniques est disponible sous le mode de la location au détriment du nombre d'aides techniques disponible par acquisition.

- *Location d'aides techniques*

Selon la date comptable, la dépense comptabilisée en 2018 pour la location d'aides techniques s'élève à 6,2 millions d'euros et augmente de 2,7% en 2018 par rapport à une hausse de 2,3% en 2017.

Selon la date prestation (DP), le nombre total d'aides techniques en location a augmenté de 1,8% en 2018 et s'élève à 32.149. La dépense totale concernant la location d'aides techniques s'élève à 6,5 millions d'euros suivant l'exercice de prestation et évolue de 2,6% en 2018. L'évolution des différentes aides techniques en location, notamment les évolutions du nombre et des dépenses sont affichées ci-après.

Location d'aides techniques : Nombre moyen mensuel

	Nombre moyen mensuel , DP		
	2017	2018	Var. 2018/2017
Aides pour le traitement et l'entraînement	4.970	5.131	3,3%
Aides pour les soins personnels et la protection	2.443	2.651	8,5%
Aides pour la mobilité personnelle	19.866	20.214	1,8%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	4.272	4.115	-3,7%
Aides pour communication, information et signalisation	18	37	104,6%
Aides pour manipuler les produits et les biens		1	p.m.
TOTAL	31.569	32.149	1,8%

Location d'aides techniques : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2017	2018	Var. 2018/2017
Aides pour le traitement et l'entraînement	661,0	699,7	5,9%
Aides pour les soins personnels et la protection	125,4	121,2	-3,4%
Aides pour la mobilité personnelle	4.806,6	4.937,3	2,7%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	718,1	677,6	-5,6%
Aides pour communication, information et signalisation	5,5	45,3	718,2%
Aides pour manipuler les produits et les biens		0,0	p.m.
TOTAL	6.316,6	6.481,1	2,6%

- *Acquisition d'aides techniques*

Selon la date comptable, la dépense comptabilisée en 2018 pour l'acquisition d'aides techniques s'élève à 4,7 millions d'euros et diminue de 23,9%, contre une réduction de 4,8% en 2017.

Selon la date prestation (DP), le nombre total d'aides techniques acquis a diminué de 35,2% en 2018 et s'élève à 4.090. La dépense totale concernant l'acquisition d'aides techniques s'élève à 4,7 millions d'euros suivant l'exercice de prestation et diminue de 22,6% en 2018. L'évolution des différentes aides techniques acquises, notamment les évolutions du nombre et des dépenses sont affichées ci-après.

Acquisition d'aides techniques : Nombre total

	Nombre total, DP		
	2017	2018	Var. 2018/2017
Aides pour le traitement et l'entraînement	105	86	-18,1%
Aides pour les soins personnels et la protection	3.175	1.787	-43,7%
Aides pour la mobilité personnelle	569	488	-14,2%
Aides pour les activités domestiques	198	99	-50,0%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	1.767	1.275	-27,8%
Aides pour communication, information et signalisation	305	278	-8,9%
Aides pour manipuler les produits et les biens	193	77	-60,1%
TOTAL	6.312	4.090	-35,2%

Acquisition d'aides techniques : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2017	2018	Var. 2018/2017
Aides pour le traitement et l'entraînement	66,3	37,6	-43,2%
Aides pour les soins personnels et la protection	467,5	187,2	-60,0%
Aides pour la mobilité personnelle	1.171,7	1.056,6	-9,8%
Aides pour les activités domestiques	3,7	2,0	-45,5%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	4.045,4	3.123,5	-22,8%
Aides pour communication, information et signalisation	342,9	298,0	-13,1%
Aides pour manipuler les produits et les biens	25,7	34,8	35,7%
TOTAL	6.123,1	4.739,7	-22,6%

La diminution du nombre d'aides techniques nouvellement acquis en 2018 est contrebalancé par une légère hausse au niveau des aides techniques en location. Comme le loyer en cas de location d'aides techniques est calculé sur base du prix d'acquisition et de la durée de vie de l'aide technique, le coût de ce dernier est lissé sur sa durée de vie. Le fait qu'un plus grand nombre d'aides techniques soit mis à disposition sous forme de location, génère par conséquent un lissage plus important des coûts sur la durée de vie des appareils comparé à avant 2018 ou le

coût d'acquisition de ces mêmes aides techniques était intégralement imputé à l'exercice en cours car elles étaient acquises par le bénéficiaire.

e. Adaptation du logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement proprement dites, les frais d'experts et les subventions de loyer. En particulier, les adaptations de logement proprement dites sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 28.000 euros par personne dépendante à partir du 1^{er} janvier 2018 (Avant 2018 : montant maximum de 26.000 euros par personne dépendante). Les frais d'experts⁷ sont inclus depuis le 1^{er} janvier 2010, alors qu'ils étaient auparavant à charge de la CEO.

Le montant comptable total s'élève à 2,9 millions d'euros en 2018, contre 2,1 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 37,0% (Variation 2017/2016: -20,4% ; Variation 2016/2015: -13,1%). Le montant des frais d'experts se chiffre en 2018 à 0,9 million d'euros contre 1,0 million d'euros en 2017. En particulier en 2018, un montant de 0,2 million d'euros concerne des frais d'experts relatifs à l'exercice de prestation 2017.

Suivant la date de prestation, le montant pour les adaptations du logement (sans les frais d'experts) passe de 1,3 millions en 2017 à 2,0 millions d'euros en 2018 (+55,4% contre -26,3% en 2017). Le nombre total d'adaptations de logement passe de 149 en 2017 à 164 en 2018, soit une hausse de 10,1% (contre une baisse de 12,4% en 2017). Le montant moyen des adaptations de logement prises en charge passe de 8.569 euros en 2017 à 12.095 euros en 2018, soit une hausse de 41,2%.

Par ailleurs, le montant pour la subvention du loyer se chiffrait à 26.700 euros en 2017 (9 personnes) et à 27.660 euros en 2018 (9 personnes).

Adaptation logement

Montant d'intervention par personne, DP	Nbre 2017	Nbre 2018	Montant 2017	Montant 2018
< 5.000	45	20	130.905	54.985
< 10.000	60	59	434.160	446.358
< 15.000	23	28	283.592	346.419
< 20.000	13	32	233.932	549.948
<= 26.000	8	25	194.125	585.943
> 26.000				
Total	149	164	1.276.714	1.983.652

Le tableau ci-après montre l'évolution suivant l'exercice de prestation des dépenses pour l'adaptation logement proprement dite, des dépenses pour subventions de loyer et des frais d'experts sur la période allant de 2015 à 2018.

⁷ Base légale: règlement grand-ducal du 20 avril 2010 s'appliquant aux aides techniques et aux adaptations de logement prises en charge par l'assurance dépendance à partir du 1^{er} janvier 2010.

Adaptation Logement Montant, DP	2015	2016	2017	2018
Adaptation Logement	1.934.259	1.719.990	1.276.714	1.983.652
Var. en %	-7,3%	-11,1%	-25,8%	55,4%
Subvention loyer	26.736	24.350	26.700	27.660
Var. en %	2,4%	-8,9%	9,7%	3,6%
Frais d'experts	1.013.945	978.209	991.020	960.015
Var. en %	-8,6%	-3,5%	1,3%	-3,1%
Total	2.974.940	2.722.550	2.294.433	2.971.327
Var. en %	-7,7%	-8,5%	-15,7%	29,5%

2. Prestations en milieu stationnaire

a. Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins ou dans un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent, a droit à la prise en charge de prestations requises arrêtées dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS en application des 15 forfaits prévus à l'article 357 du CSS exprimé en temps hebdomadaire.

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Par ailleurs sont prises en charge les activités d'accompagnement de la personne dépendante suivant un forfait correspondant à 4 heures par semaine ou, en cas de besoin soutenue, suivant un forfait correspondant à 10 heures par semaine (à partir du 1^{er} septembre 2018).

Parmi les établissements d'aides et de soins, on distingue les établissements d'aides et de soins à séjour continu et les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance.

Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire.

Pour l'exercice 2018, le nombre moyen de personnes présents à temps plein dans les établissements d'aides et de soins se chiffre à 5.033 personnes, dont 2.427 personnes pour les centres intégrés, 2.063 personnes pour les maisons de soins et 542 personnes pour les établissements à séjour intermittent.

Le tableau ci-après renseigne pour l'année 2018 le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les aides et soins dans les centres intégrés pour personnes âgées, les maisons de soins et les établissements à séjour intermittent. Le coût annuel pour ces 3 catégories d'établissements évoluent de 6,4% en 2018.

En 2018, le montant mensuel moyen s'élève à 5.368 euros pour les centres intégrés, à 6.338 euros pour les maisons de soins et à 6.278 euros pour les établissements à séjour intermittent.

Prestation en établissement: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

	2017	2018	Var. 2018/2017	
			en absolu	en %
Total Etablissement				
Nombre moyen de bénéficiaires		5.033		
Coût annuel (en euros)	332.913.000	354.110.725	21.197.725	6,4%
dont				
Centres intégrés				
Nombre moyen de bénéficiaires		2.427		
En % du total		48,2%		
Montant mensuel moyen (en euros)		5.368		
Coût annuel (en euros)	143.360.000	156.354.380	12.994.380	9,1%
Maisons de soins				
Nombre moyen de bénéficiaires		2.063		
En % du total		41,0%		
Montant mensuel moyen (en euros)		6.338		
Coût annuel (en euros)	150.800.000	156.926.345	6.126.345	4,1%
Etablissement à séjour intermittent				
Nombre moyen de bénéficiaires		542		
En % du total		10,8%		
Montant mensuel moyen (en euros)		6.278		
Coût annuel (en euros)	38.753.000	40.830.000	2.077.000	5,4%

B. Mécanisme de compensation

La loi du 27 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit dans l'article 44 que l'Etat verse une subvention unique maximale de 30 millions d'euros à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la CEO, dans le cadre du paquet d'avenir (voir introduction).

Le montant comptabilisé relatif au mécanisme de compensation (avec provisions nettes) s'est élevé en 2018 à 8,2 millions d'euros contre 13,4 millions d'euros en 2017 et 8,4 millions d'euros en 2016. Suivant l'exercice prestation, le montant total relatif au mécanisme de compensation

s'élève à 9,5 millions d'euros pour 2015; à 12,3 millions d'euros pour l'exercice 2016 et à 8,2 millions d'euros pour l'exercice 2017. Le tableau ci-après affiche une vue détaillée des montants comptabilisés dans le contexte du mécanisme de compensation.

Mécanisme de compensation (en millions d'euros)	Exercice prestation			Total
	2015	2016	2017	
Exercice comptable (avec provisions nettes)				
2016	8,41	0,00	0,00	8,41
Réseaux aides et soins	1,32			1,32
Centre semi-stationnaire	0,29			0,29
Etablissement à séjour continu	6,05			6,05
Etablissement à séjour intermittent	0,74			0,74
2017*	1,09	12,30	0,00	13,39
Réseaux aides et soins	1,06	3,74		4,80
Centre semi-stationnaire	0,02	0,36		0,38
Etablissement à séjour continu	0,00	7,09		7,09
Etablissement à séjour intermittent	0,01	1,11		1,12
2018*	-0,04	0,04	8,20	8,20
Réseaux aides et soins	-0,02	0,02	2,24	2,24
Centre semi-stationnaire	-0,02	0,02	0,29	0,29
Etablissement à séjour continu		0,00	4,81	4,81
Etablissement à séjour intermittent		0,00	0,86	0,86
Total	9,45	12,34	8,20	30,00
Réseaux aides et soins	2,36	3,76	2,24	8,36
Centre semi-stationnaire	0,29	0,38	0,29	0,97
Etablissement à séjour continu	6,05	7,09	4,81	17,96
Etablissement à séjour intermittent	0,74	1,11	0,86	2,72

* Le montant comptabilisé en 2017 pour l'exercice prestation 2016 et celui comptabilisé en 2018 pour l'exercice prestation 2017 ont été provisionnés (voir cpte 67200001).

C. Prestations servies à l'étranger

Parmi les prestations étrangères, on distingue les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

1. Prestations en espèces transférées à l'étranger

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger atteint 5,0 millions d'euros en 2018, contre 4,3 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 15,7% (var. 2017/2016 : +3,8%).

En 2018, le nombre moyen de bénéficiaires présents à temps plein suivant la date prestation est égal à 403 personnes en moyenne annuelle. Le montant mensuel moyen pour l'exercice 2018 s'élève à 1.037 euros. Comme pour les prestations en espèces payées au Luxembourg, celles transférées à l'étranger augmentent fortement en 2018, à savoir de +16,5%. Cette croissance est évidemment causée par le passage à la forfaitisation des prestations en espèces.

Nombre moyen de bénéficiaires et montant mensuel moyen théorique (en euros)

	2017	2018	Var. 2018/2017	
			en absolu	en %
Prestations en espèces transférées à l'étranger				
Nombre moyen de bénéficiaires		403		
Montant mensuel moyen		1.037		
Coût annuel	4.310.057	5.020.028	709.971	16,5%

2. Conventions internationales

Pour les postes «Frontaliers» et «Pensionnés», les institutions allemandes et belges ont établi annuellement dès l'exercice 1999, le coût moyen des prestations dont bénéficient ces catégories d'assurés et ont communiqué au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux sert de clé de répartition et est appliqué aux dépenses pour prestations d'assurance maladie-maternité servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges. Depuis 2 ans maintenant et suite à la mise en vigueur du règlement 883 qui a introduit le règlement des prestations entre pays suivant les frais effectifs et non plus suivant des forfaits, les institutions retardent ou ont cessé de fournir au Luxembourg le coût moyen et la répartition y relative suivant assurance maladie-maternité et assurance dépendance. Ainsi depuis 2017 la CNS a appliqué des taux de répartition s'inscrivant dans la lignée des données historiques appliqués précédemment. L'IGSS a formulé dans son courrier donnant son accord sur la comptabilisation des provisions pour l'exercice 2018 le souhait que la CNS rédige une note décrivant la problématique et proposant une méthode de redressement pour l'avenir. L'analyse sera faite dans les prochains mois et un courrier sera adressé à l'IGSS.

En 2018, les dépenses du poste «Frontaliers» s'élèvent à 2,1 millions d'euros et augmentent de 0,3% par rapport à 2017 (Variation 2017/2016 : 12,9%). Ces dépenses se réfèrent essentiellement à l'exercice prestation 2016. Les dépenses en faveur de l'Allemagne s'élève à 2,0 millions d'euros et les dépenses en faveur de la Belgique à 0,1 million d'euros. En raison de l'introduction différée des factures étrangères, les montants et les taux d'évolution correspondants peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

Depuis 2013, les personnes placées dans un établissement étranger sont inscrites par formulaire S1 et leurs prestations sont facturées sous le poste « Pensionnés ». Après des variations erratiques au cours des dernières années (2015/2014 : +70,8% ; 2016/2015 : -39,6% ; 2017/2016 : +5,7%), les dépenses de ce poste augmentent de 58,7% pour s'élever à 3,9 millions d'euros en 2018, contre 2,5 millions d'euros en 2017. La dépense concerne essentiellement

l'exercice prestation 2016. Elle se répartit à raison de 2,0 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Allemagne (2015 : 0,02 million ; 2016 : 2,0 millions d'euros) et à raison de 1,9 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Belgique (2016).

Le poste «Renonciation frais effectifs» s'élève en 2018 à 45.511 euros, contre 87.358 euros en 2017.

Transfert de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge, sous conditions, les cotisations pour l'assurance pension d'une personne qui assure des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins. Les cotisations sont calculées sur la base du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins.

En 2018, un montant de 7,4 millions d'euros (+5,1%) a été comptabilisé, contre 7,0 millions d'euros en 2017 (+1,7%). Fin 2018, 1.817 personnes (+4,8%) étaient affiliées auprès du Centre commun de la sécurité sociale au titre de l'article 355 du CSS⁸, contre 1.733 personnes en 2017 (+7,1%).

Pour rappel, en 2018, 6.224 personnes ont en moyenne bénéficié du paiement d'une prestation en espèces au Luxembourg, alors que 1.817 personnes sont affiliées au CCSS au titre de l'article 355 du CSS.

Décharges et extournes (64)

En 2018, les décharges et extournes de cotisations s'élèvent à 0,3 million d'euros (+39,6%), contre 0,2 million d'euros en 2017 (-54,6%). Ce montant concerne pour 0,2 million d'euros des décharges et pour 0,02 million d'euros des extournes.

Dotation aux provisions (67)

En 2018, la dotation aux provisions s'élève à 345,4 millions d'euros, contre 51,6 millions d'euros en 2017. Le montant provisionné comptabilisé se répartit à raison de 337,2 millions d'euros pour les provisions dites « normales » et à raison de 8,2 millions d'euros pour provisions relatives au **mécanisme de compensation**.

La provision dite « normale » arrêtée en 2018 qui s'élève à 337,2 millions d'euros augmente très fortement, à savoir de 297,8 millions d'euros par rapport à celle arrêtée en 2017 qui s'élevait à 39,3 millions d'euros. Le tableau ci-dessous affiche la répartition des provisions dites « normales » entre les prestations à domicile, les prestations en milieu stationnaire et les prestations à l'étranger.

⁸ Source : Centre commun de la sécurité sociale.

En millions d'euros	Total
Prestations au Luxembourg	323,81
- Prestations a domicile	160,73
Aides et soins	158,87
Prestations en espèces subsidiaires	1,12
dont Prest. en espèces domicile	0,17
dont Prest. transitoires	0,95
Forfaits	0,30
Appareils	0,17
Adaptation logement	0,27
- Prestations en milieu stationnaire	163,08
Aides et soins	163,08
Prestations à l'étranger	13,36
Prestations en espèces à l'étranger	0,00
Frontaliers	4,67
Pensionnés	8,69
Total des prestations	337,17

En raison des difficultés informatiques rencontrées de part et d'autre dans le contexte de la mise en œuvre des changements intervenus suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance dépendance au 1er janvier 2018, la CNS n'a disposé à la clôture de l'exercice que d'un nombre restreint de factures soumises par les prestataires pour l'exercice 2018. Voilà pourquoi les montants des **provisions** et **régularisations pour aides et soins** se sont accrus considérablement pour s'élever à 321,9 millions d'euros (2017 : 24,1 millions d'euros) respectivement à 153,6 millions d'euros (2017 : 21,3 millions d'euros). A remarquer que l'estimation des provisions pour aides et soins n'a pas pu être réalisée sur base de l'historique de facturation, mais sur base des plans de facturation qui découlent des synthèses de prises en charge, qui décrivent les prestations requises par bénéficiaire. Les prestations sont donc estimées par prestataire facturier, c.à.d. le prestataire auprès duquel l'entrée de la personne dépendante est déclarée.

Le montant total à provisionner pour les prestations en espèces subsidiaires s'élève à 1,1 million d'euros, dont 1,0 million concernent les phases transitoires avant 2018.

Suite aux constatations et recommandations dans le rapport de mission de contrôle 2012 de l'IGSS, les provisions tiennent compte, depuis 2013, d'un montant pour prestations à l'étranger. Concernant les montants respectifs comptabilisés sous forme de provisions en 2018, il s'agit en l'occurrence de prestations échues lors des exercices 2017 et 2018, dont les factures n'ont pas encore été présentées.

Par ailleurs, une provision de 0,2 million d'euros a été comptabilisée pour les appareils et une provision de 0,3 million d'euros a été comptabilisée pour le poste « Adaptation logement ».

Restitutions

Les provisions tiennent compte d'un montant de 15,3 millions d'euros relatif à des restitutions, à fournir par les établissements, pour des prestations non réalisées et concernant les exercices de prestation 2011 à 2017.

Le tableau ci-après renseigne sur les provisions comptabilisées depuis 2010.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation aux provisions (1)	99	44	45	55	89	73	30	39	337
Total des dép. courantes (2)	729	582	553	595	632	668	621	649	695
rapport (1)/ (2)	14%	8%	8%	9%	14%	11%	5%	6%	48%
Prélèvements aux provisions	280	99	44	45	55	89	73	30	39
Dépenses courantes nettes (3)	449	483	509	550	577	578	547	620	656
rapport (1)/ (3)	22%	9%	9%	10%	15%	13%	5%	6%	51%

* Ce tableau fait abstraction des montants comptabilisés pour le mécanisme de compensation (2016 à 2018).

** A partir de l'exercice 2016, on comptabilise des régularisations de sorte que le niveau des provisions diminue.

*** Le niveau des provisions en 2018 est très élevé en raison des problèmes rencontrés lors de la programmation informatique des nouvelles mesures suite à la réforme de l'Assurance dépendance.

A titre d'info, suite aux constatations et recommandations de l'IGSS dans le rapport de mission de contrôle 2015, l'analyse des provisions a été élargie du volet des régularisations à partir de l'exercice 2016. Ainsi, ont été **régularisées**, les factures relatives à l'exercice prestation 2018 réceptionnées et liquidées après le 14 février 2019 jusqu'au 8 mai 2019, ceci afin de présenter dans le décompte 2018 de l'AD des dépenses de prestations en nature reflétant la situation réelle de la facturation au 8 mai 2019 (date limite retenue entre l'IGSS et le département Finances de la CNS pour l'exercice 2018). Ce montant s'élève à 153,6 millions d'euros, contre 21,3 millions d'euros en 2017.

La comptabilisation des opérations sur provisions présentées ci-dessus a été autorisée par l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Dépenses diverses (69)

En 2018, il n'y a pas eu de comptabilisation pour dépenses diverses. En 2017, les dépenses diverses se sont élevées à 5.159 euro.

A. Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (déduction faite des prélèvements aux provisions).

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

Le fonds de roulement légal minimum, qui correspond à dix pour cent des dépenses courantes nettes, s'élève en 2018 à 65,6 millions d'euros, contre 62,0 millions en 2017. Comme le fonds de roulement 2018 est supérieur à celui de 2017, il y aura une dotation au fonds de roulement en 2018. Cette dotation est égale à la différence en valeur absolue entre le fonds de roulement minimum de 2018 et celui de 2017, soit une dotation de 3,6 millions d'euros.

B. Dotation de l'excédent de l'exercice

Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence (positive) entre le solde des opérations courantes et la dotation au fonds de roulement correspond à l'excédent de l'exercice. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme (positive) du solde des opérations courantes et du prélèvement au fonds de roulement constitue l'excédent de l'exercice. La somme de l'excédent de l'exercice N et de l'excédent cumulé en N-1 constitue l'excédent cumulé en N. En 2018, le résultat de l'exercice est excédentaire de 36,0 millions d'euros.

V. Commentaire des recettes

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée par les revenus professionnels, les revenus de remplacement, ainsi que les revenus du patrimoine.

La perception des cotisations assurance dépendance pour les assurés volontaires (à l'exception des mineurs et des infirmes) est effectuée par l'Administration des contributions.

En 2018, le taux de la contribution dépendance s'élève à 1,4%.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS. Ceci sans application d'un minimum et d'un maximum cotisable.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour les personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12), l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un ouvrier non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

(En millions d'euros, DC)	2017	2018	Var. en %
Assurés actifs et autres non pensionnés	321,3	343,1	6,8%
Assurés pensionnés	55,0	57,2	4,0%
Patrimoine - art. 378	25,8	28,4	10,0%
TOTAL	402,2	428,7	6,6%

Le montant total des cotisations de l'assurance dépendance s'élève en 2018 à 428,7 millions d'euros, contre 402,2 millions d'euros en 2017, soit une croissance de 6,6% en 2018, contre une croissance de 7,7% en 2017. Ce taux est influencé partiellement par l'adaptation de l'échelle mobile des salaires de 1,0% en 2018. Le taux de croissance réel obtenu en éliminant les effets de l'échelle mobile des salaires s'élève à 5,5% contre 5,0% en 2017.

*Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cotisants,
revenu moyen cotisable (en millions d'euros, DP)*

	2016	2017	2018	17/16	18/17
Assurance Dépendance					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	21.418,3	22.918,7	24.507,9	7,0%	6,9%
Nombre moyen d'assurés cotisants	439.605	454.565	471.507	3,4%	3,7%
Revenu moyen cotisable (en euros)	48.722	50.419	51.978	3,5%	3,1%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	3.700,7	3.928,3	4.087,0	6,1%	4,0%
Nombre moyen d'assurés cotisants*	109.764	112.258	114.463	2,3%	2,0%
Revenu moyen cotisable (en euros)*	33.711	34.989	35.703	3,8%	2,0%
Assurance Maladie (P.M.)					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	21.697,0	23.249,6	24.679,6	7,2%	6,2%
Nombre moyen d'assurés cotisants	445.291	460.350	477.368	3,4%	3,7%
Revenu moyen cotisable (en euros)	48.725	50.504	51.699	3,7%	2,4%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	4.862,0	5.164,6	5.358,1	6,2%	3,7%
Nombre moyen d'assurés cotisants *	109.764	112.258	114.463	2,3%	2,0%
Revenu moyen cotisable (en euros) *	44.139	45.861	46.673	3,9%	1,8%
Rapport des assiettes cotisables					
Assurance Dépendance / Assurance Maladie					
- Assurés actifs	98,7%	98,6%	99,3%		
- Pensionnés	76,1%	76,1%	76,3%		
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%		

*Y non compris: forfait d'éducation versé par le FNS

A. Assurés actifs et autres non-pensionnés

Les cotisations des assurés actifs et autres non-pensionnés s'élèvent à 343,1 millions d'euros et évoluent de 6,8% en 2018, par rapport à une croissance de 6,7% en 2017.

Le nombre moyen d'assurés cotisants qui représentent la même population que celle cotisant pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, à l'exception des assurés volontaires, mais y compris les mineurs et les infirmes, a connu une progression de 3,7% en 2018 de sorte à atteindre un nombre de 471.507 personnes en moyenne annuelle.

Le revenu moyen cotisable s'élève à 51 978 euros, ce qui correspond à une progression de 3,1%. Ramené à l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable augmente de 2,0% en 2018, contre une hausse de 1,0% en 2017.

En 2018, la masse des revenus cotisables pour l'assurance dépendance représente 99,3% de la masse des revenus cotisables pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

B. Assurés pensionnés

La masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance correspond en 2018 à 76,3% de celle cotisable pour l'assurance maladie-maternité (2017 : 76,1%). La forte réduction de l'assiette cotisable par rapport à celle de l'assurance maladie-maternité provient tant de l'abattement que de la non application du minimum cotisable. A titre de rappel : pour l'assurance maladie-maternité, le minimum cotisable est fixé à 130% du salaire social minimum.

Les cotisations évoluent de 4,0% en 2018 pour s'établir à 57,2 millions d'euros, contre 55,0 millions d'euros en 2017 (2017/2016 : +6,1%). Le taux de croissance de 4,0% en 2018 résulte pour 2,0% de l'augmentation du nombre moyen d'assurés cotisants et pour 2,0% de l'augmentation du revenu moyen cotisable. A l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable a augmenté de 1,0% en 2018, contre une hausse de 1,3% en 2017. Il y a lieu de remarquer qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, il y a eu un ajustement des pensions du régime général et des régimes spéciaux de l'ordre de 0,30% (au 1^{er} janvier 2017 : +0,90%).

C. Patrimoine (art. 378 du CSS)

La contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'applique pour les contribuables résidents:

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi prévisée à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du CSS ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

Le montant viré par l'Administration des contributions concernant la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'élève en 2018 à 28,4 millions d'euros (+10,0%), contre 25,8 millions en 2017 (var. 2017/2016 : +25,5% ; 2016/2015 : +9,0%). Le montant de 28,4 millions d'euros se réfère aux exercices d'imposition 2012 à 2018 et renferme un montant de 4,6 millions d'euros (-2,7%) relatif à l'épargne mobilière (loi relibi) figurant sous l'exercice prestation 2018 (4,7 millions d'euros en 2017).

Cotisations sur patrimoine (en millions d'euros)

	Exercice d'imposition																		Total				
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016		2017	2018		
Ex. cpta																							
1999																						0,0	
2000	1,3																					1,3	
2001	1,0	1,3																				2,3	
2002	0,6	1,2	1,5																			3,2	
2003	0,5	0,7	1,3	1,5																		4,1	
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5																	5,0	
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1																6,5	
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4															6,8	
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3														7,3	
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4													9,3	
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1												11,9	
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0											11,8	
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7										13,9	
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3								43,5	
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7							17,5	
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1						17,8	
2015	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4						18,9	
2016	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,1	1,7	2,5	5,8	5,7	3,2					20,6	
2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,8	1,7	2,5	7,3	6,7	4,7			25,8	
2018	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,2	1,7	2,8	8,1	9,6	4,6			28,4	
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,9	18,1	19,0	17,1	19,3	19,3	18,1	14,4	4,6			
Var. %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	15%	7%	5%	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			

Participations de tiers (72)

En 2018, les recettes relatives au poste «participations de tiers» s'élèvent à 274,0 millions d'euros, contre 263,7 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 3,9% (Var. 2017/2016 : +14,3%). Ledit poste distingue entre:

A. Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1 du CSS)

Depuis 2013, la participation de l'Etat est fixée à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve (loi du 16 décembre 2011, art. 38). Le montant versé par l'Etat en 2018 s'élève à 263,8 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 5,2% en 2018, contre une augmentation de 15,2% en 2017.

B. Contribution de l'Etat : Mécanisme de compensation Montant liquidé et provisionné

Sous ce poste figure la subvention unique versée par l'Etat à la CNS. Cette subvention est arrêtée à l'article 44 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et s'élève à 30,0 millions d'euros. Elle sert à compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la CEO, dans le cadre du paquet d'avenir.

Le décompte 2018 renferme un montant de 8,2 millions d'euros pour le mécanisme de compensation, contre 10,7 millions d'euros en 2017. Le montant de 8,2 millions d'euros résulte d'un montant provisionné de 8,2 millions d'euros se référant à l'exercice prestation 2017. Ce montant a été calculé de sorte à ne pas excéder la limite des 30,0 millions d'euros fixé dans la loi. A noter que le montant global remboursé par l'Etat relatif au mécanisme de compensation depuis son introduction en 2016 s'élève ainsi à 30,0 millions d'euros (2016 : 11,1 millions d'euros ; 2017 : 10,7 millions d'euros ; 2018 : 8,2 millions d'euros).

Compte tenu du mécanisme de compensation, la participation de l'Etat s'élève à 272,0 millions d'euros en 2018, contre 261,6 millions en 2017. Ceci correspond à une hausse de 4,0% voire de 10,4 millions d'euros.

Il y a lieu de remarquer que pour le calcul de la participation de l'Etat correspondant à 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve, on a dû enlever le montant de 8,2 millions d'euros correspondant au mécanisme de compensation. On n'a pas tenu compte non plus de ce montant pour le calcul du Fonds de roulement et de la dotation y relative.

C. Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2 du CSS

La contribution spéciale en faveur de l'assurance dépendance consiste dans le produit de la taxe «électricité» imputable aux clients affichant une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh (article 10 de la loi budgétaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006).

Le produit de cette redevance destiné à l'assurance dépendance atteint 1,9 million d'euros en 2018 tout comme en 2017.

D. Indemnité AAI / AAA

En 2018, l'assurance accident a remboursé un montant de 51.496 euros (-40,0%), correspondant à des frais d'administration pour prestations avancées par l'assurance dépendance pour le compte de l'assurance accident (2017 : 85.783 euros ; +0,7%).

E. Participation Etat Outre-mer

En 2018, le paiement de prestations servies aux ressortissants du régime de sécurité sociale d'Outre-Mer (Congo belge, Ruanda-Burundi) ne s'est élevé qu'à 38,88 euros, contre 144.441 euros en 2017 (+135,0%). Cette forte réduction s'explique par les problèmes rencontrés lors de la programmation informatique des nouvelles mesures suite à la réforme de l'Assurance dépendance (voir introduction).

Le remboursement des prestations assurance maladie-maternité est réglé par l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique relatif aux régimes de sécurité sociale d'Outre-Mer du 27 octobre 1971.

Produits divers (76)

Après des variations de -45,3% en 2015, de +0,4% en 2016 et de +7,8% en 2017, les produits divers augmentent de 56,8% en 2018 pour s'élever à 1.004.593 euros. Le poste des recours contre tiers responsables s'élève à 659.874 euros (+58,7%), celui des intérêts communs dans le cadre des recours contre tiers responsable à 124.233 euros (+786,5%), celui des intérêts de retard sur cotisations à 200.570 euros (+9,3%) et celui des amendes d'ordres pour employeurs sur cotisations à 19.916 euros (-27,8%).

Produits financiers (77)

Après des variations des produits financiers de +18,7% en 2015 ; -59,2% en 2016 ; -77,4% en 2017, l'année 2018 était caractérisé par une baisse légère de 0,4% de manière à atteindre un montant de 12.888 euros.

Les produits financiers se répartissent à raison de 12.484 euros pour les revenus sur placements à court terme tout comme en 2017, et à raison de 404 euros pour les revenus sur placements du CASS (2017 : 451 euros). En raison de la situation financière stable de l'assurance dépendance, certains placements étaient réalisés sur une durée plus longue conformément à l'article 43 de la loi budgétaire de l'Etat pour l'exercice 2017 qui vise à doter l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance (la CNS) d'un moyen de placement élargi du patrimoine financier ciblant une utilisation efficiente des fonds de réserve. Tout comme en 2017, la CNS ne touchait pas de revenus sur comptes courants en 2018 (2016 : 30.386 euros).

Le taux moyen annuel pondéré des intérêts pour placement sur compte à terme s'est établi à 0,01% en 2018, contre 0,01% également en 2017 et le capital moyen placé se chiffrait à 85,0 millions d'euros en 2018, contre 85,0 millions d'euros également en 2017. Les chiffres ci-avant sont indiqués uniquement à titre indicatif.

Recettes diverses (79)

Les recettes diverses s'établissent à 1.677 euros en 2018, contre 2.349 euros en 2017.

Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice

Après une dotation au fonds de roulement minimum de 3,6 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2018 de l'assurance dépendance est excédentaire de 36,0 millions d'euros. Il n'y aura donc pas de prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice.

VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2018

Actif**Bilan 2018**

ACTIF	2018	2017	Variation %
2 Actif immobilisé	0,00	0,00	0,00%
Total classe 2	0,00	0,00	0,00%
4 Tiers débiteurs			
40 Créances envers tiers	404.506.942,37	48.038.895,89	742,04%
<u>401 Créances liées aux opérations</u>	404.506.942,37	48.038.895,89	742,04%
41 Créances envers des organismes liés	82.778.030,77	83.144.724,45	-0,44%
<u>411 Institutions de sécurité sociale</u>	63.102.496,56	59.840.485,60	5,45%
<u>419 Institutions de l'UE</u>	19.675.534,21	23.304.238,85	-15,57%
42 Autres créances	12.484,50	12.484,50	0,00%
<u>428 Autres</u>	12.484,50	12.484,50	0,00%
43 Créances envers l'État et les collectivités publiques	25.114.011,78	42.807.087,08	-41,33%
<u>431 Créances fiscales</u>	0,00	0,00	0,00%
<u>433 Etat débiteur</u>	23.173.423,99	40.937.296,45	-43,39%
<u>435 Autres collectivités publiques</u>	1.940.587,79	1.869.790,63	3,79%
Total des tiers	512.411.469,42	174.003.191,92	194,48%
48 Comptes de régularisation	57.586.733,03	52.513.403,21	9,66%
<u>481 Charges payées d'avance autres</u>	57.586.733,03	52.513.403,21	9,66%
<u>484 Comptes transitoires ou d'attente - Actif</u>	0,00	0,00	0,00%
Total de régularisation	57.586.733,03	52.513.403,21	9,66%
Total classe 4	569.998.202,45	226.516.595,13	151,64%

ACTIF	2018	2017	Variation %
5 Financier			
51 Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse	280.342.301,60	153.432.444,84	82,71%
<u>511 Chèques émis</u>	0,00	0,00	
<u>512 Comptes courants</u>	193.473.535,15	67.326.285,87	187,37%
<u>513 Comptes à terme</u>	85.000.000,00	85.000.000,00	0,00%
<u>514 Chèques postaux</u>	1.868.766,45	1.106.158,97	68,94%
<u>517 Virements internes</u>	0,00	0,00	0,00%
59 Intérêts courus	0,00	0,00	0,00%
<u>591 sur avoirs bancaires</u>	0,00	0,00	0,00%
Total classe 5	280.342.301,60	153.432.444,84	82,71%
TOTAL ACTIF	850.340.504,05	379.949.039,97	123,80%

Bilan 2018

PASSIF	2018	2017	Variation %
1 Capitaux, provisions et dettes financières			
13 Réserves	65.593.349,59	61.992.132,21	5,81%
<u>131 Réserve légale</u>	65.593.349,59	61.992.132,21	5,81%
14 Résultats	195.445.124,52	159.422.667,92	22,60%
<u>141 Résultats reportés</u>	195.445.124,52	159.422.667,92	22,60%
18 Provisions	345.374.916,00	51.643.196,00	568,77%
<u>182 Provisions prestations</u>	345.374.916,00	51.643.196,00	568,77%
Total classe 1	606.413.390,11	273.057.996,13	122,08%
4 Tiers créditeurs			
44 Dettes envers tiers	176.879.198,35	44.654.882,12	296,10%
<u>441 Dettes sur achats et prestations</u>	176.879.198,35	44.654.882,12	296,10%
45 Dettes envers des organismes liés	62.425.146,00	59.192.386,98	5,46%
<u>451 Institutions de sécurité sociale</u>	62.425.146,00	59.192.386,98	5,46%
46 Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques	3.558.114,70	1.563.977,00	127,50%
<u>463 Dettes envers l'Etat</u>	3.558.114,70	1.563.977,00	127,50%
47 Autres dettes	12.262,80	512.480,39	-97,61%
<u>471 Autres dettes < 1 an</u>	12.262,80	512.480,39	-97,61%
<u>Total des tiers</u>	242.874.721,85	105.923.726,49	129,29%
48 Comptes de régularisation	1.052.392,09	967.317,35	8,79%
<u>482 Produits constatés d'avance</u>	1.052.392,09	967.317,35	8,79%
<u>485 Comptes transitoires ou d'attente -</u> Passif	0,00	0,00	0,00%
<u>Total de régularisation</u>	1.052.392,09	967.317,35	8,79%
Total classe 4	243.927.113,94	106.891.043,84	128,20%

PASSIF	2018	2017	Variation %
5 Financier			
51 Découvert bancaire	0,00	0,00	0,00%
Total classe 5	0,00	0,00	0,00%
TOTAL PASSIF	850.340.504,05	379.949.039,97	123,80%

VII. Commentaire de l'actif

Tiers débiteurs

En 2018, la classe des « tiers débiteurs » enregistre un montant total de 569.998.202,45 euros.

Le poste « **Créances envers tiers** » affiche un montant total de 404.506.942,37 euros et comprend les créances liées aux opérations.

Les créances liées aux opérations se composent d'une part des acomptes sur prestations transmis à des particuliers pour un montant de 1.426.805,43 euros. Ces acomptes seront régularisés en 2019 lors de la fixation de la prestation effectivement due. D'autre part, les créances liées aux opérations comprennent pour un montant de 403.080.136,94 des moyens mis à disposition du SMA (3.720.859,17 euros), des acomptes payés aux divers réseaux délivrant des prestations d'assurance dépendance (168.065.000,00 euros) et des acomptes versés à divers établissements de soins (231.294.277,77 euros).

Le montant total des acomptes versés aux prestataires de 403.080.136,94 euros a évolué de 757,9% en 2018 par rapport à un montant total de 46.984.085,27 euros en 2017. Cette variation s'explique par un retard dans les délais de facturation de divers prestataires d'aides et de soins provenant de l'adaptation du système informatique des prestataires et de l'assurance dépendance elle-même suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance dépendance au 1^{er} janvier 2018.

Le poste « **Créances envers des organismes liés** » s'élève à un montant total de 82.778.030,77 euros, et englobe tout d'abord le poste des « Institutions de sécurité sociale » pour un montant total de 63.102.496,56 euros. Ce montant est constitué des prestations en nature dues par l'AA pour un montant de 850.626,19 euros, des cotisations à recevoir de la part de la CNS pour un montant de 580.782,28 euros, du solde des cotisations dues par le CCSS au 31 décembre 2018 pour un montant de 61.611.931,51 euros, du solde des cotisations AM/AD sur pensions BCEE pour un montant de 6.563,07 euros, des intérêts perçus par le CCSS sur ses placements et comptes courants pour un montant de 403,59 euros, des frais d'administration dus par la CNS - AM pour un montant de 694,08 euros et des frais d'agence dus par l'AA pour un montant de 51.495,84 euros.

En deuxième lieu les « Créances envers des organismes liés » comportent les créances des institutions de l'UE pour un montant total de 19.675.534,21 euros qui représente des prestations d'assurance dépendance dues par des institutions étrangères.

Le poste « **Autres créances** » comprend les créances relatives aux « Autres débiteurs divers » pour un montant de 12.484,50 euros, qui représente des intérêts sur dépôt BCEE à percevoir début février 2019.

Le poste **« Créances envers l'Etat et les collectivités publiques »** s'élève à un montant total de 25.114.011,78 euros et comprend d'une part le poste « Etat débiteur » pour un montant de 23.173.423,99 euros qui est constitué de 38,88 euros dus par l'Etat pour remboursement de prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer, de la contribution dépendance de 14.968.467,11 euros sur les revenus du patrimoine à charge des contribuables résidents et déterminée conformément à l'article 378 du CSS et de la subvention que l'Etat verse à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2018 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par l'AEC, ancienne Cellule d'évaluation et d'orientation, dans le cadre du paquet d'avenir qui s'élève à 8.204.918,00 euros. En 2017 ce poste a connu un dépassement de 16.987.048,48 euros qui est dû essentiellement au fait que les réseaux d'aides et de soins ainsi que les établissements ont présenté un taux de facturation plus élevé. En 2018, les avances ont été adaptées.

D'autre part, le poste « Créances envers l'Etat et les collectivités publiques » est constitué des créances sur les « Autres collectivités publiques » pour un montant de 1.940.587,79 euros, représentant la contribution spéciale consistant dans la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (1.940.587,79 euros) conformément à l'article 375, alinéa 2 point 2) du CSS.

Le poste **« Comptes de régularisation »** s'élève à un montant de 57.586.733,03 euros, montant provenant exclusivement des « Charges payées d'avance autres » et comprenant la régularisation des acomptes de cotisations concernant le mois de janvier 2019 (poste balancé au passif par le poste des créditeurs cotisations) pour un montant de 39.356.563,48 euros et le décompte annuel du CCSS de 2018 pour un montant de 18.230.169,55 euros.

Financier

En 2018, la classe « Financier » enregistre un montant total de 280.342.301,60 euros.

Le poste **« Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse »** enregistre un montant total de 280.342.301,60 euros. Ce poste comprend les « comptes courants » pour un montant de 193.473.535,15 euros, les « comptes à terme » pour un montant de 85.000.000,00 euros et les « chèques postaux » qui s'élèvent à un montant de 1.868.766,45 euros. Cette augmentation de 82,7% entre 2017 et 2018 s'explique par un retard dans les délais de facturation de divers prestataires d'aides et de soins provenant de l'adaptation du système informatique des prestataires et de l'assurance dépendance elle-même suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance dépendance au 1^{er} janvier 2018.

VIII. Commentaire du passif

Capitaux, provisions et dettes financières

En 2018, la classe « Capitaux, provisions et dettes financières » enregistre un montant global de 606.413.390,11 euros et comprend le poste « Réserves », le poste « Résultats » et le poste « Provisions ».

Le poste « **Réserves** » correspond au « Fonds de roulement – Réserve légale » qui s'élève à 65.593.349,59 euros. Conformément à l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes. Pour l'exercice 2018, une dotation au fonds de roulement de 3.601.217,38 euros a été effectuée, portant le fonds de roulement du montant de 61.992.132,21 euros en 2017 au montant de 65.593.349,59 euros en 2018.

Le poste « **Résultats** » correspond aux « Résultats reportés » qui affichent fin 2018 un solde de 195.445.124,52 euros. Ce montant correspond au résultat cumulé 2018 de l'assurance dépendance et résulte de la somme du résultat cumulé de l'exercice 2017 et du résultat de l'exercice 2018. Le résultat de l'exercice 2018 est obtenu en déduisant la dotation au fonds de roulement de 3.601.217,38 euros du solde positif des opérations courantes de l'exercice 2018 de 39.623.673,98 euros. Suite aux opérations sur réserves, il en résulte un excédent des recettes de l'exercice 2018 de l'ordre de 36.022.456,60 euros de sorte à faire passer le résultat cumulé de 159.422.667,92 euros en 2017 à 195.445.124,52 euros en 2018.

Le poste « **Provisions** » comprend, pour l'assurance dépendance, les « Provisions prestations ». Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

Faute de comptabilisation sur le compte des prestations en nature de montants définitifs au niveau des charges, l'inscription d'une provision de 345.374.916,00 euros s'impose en 2018 par rapport à 51.643.196,00 euros en 2017. Cette augmentation de 293.731.720,00 euros, (+568,8%) est de double nature: En premier lieu elle s'explique par une augmentation des provisions pour prestations en nature de 297.830.000,00 euros liées aux retards de facturation, et en second lieu par les provisions en relation avec le subside que l'Etat verse à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2018 des prestataires qui s'élève à 8.204.916,00 euros. Il s'agit de la mesure introduite par l'article 44 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 qui prévoit que l'Etat verse à l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, visé à l'art. 380 du CSS, pendant les années 2016 à 2018 pour les exercices de prestation 2015 à 2018, un montant global maximal de 30.000.000,00 euros que ledit organisme alloue aux prestataires d'aides et de soins visés aux articles 389 à 391 du CSS à titre de compensation exceptionnelle et

transitoire de découverts de fonctionnement pour les exercices de prestation 2015 à 2018 résultant de la mise en œuvre des mesures contenues dans le paquet d'avenir.

Le montant de 8.204.916,00 euros se réfère à l'exercice prestation 2017 et représente la différence entre le montant total initialement prévu de cette subvention de 30.000.000,00 euros et les deux montants comptabilisés en 2016 et 2017.

Tiers créditeurs

En 2018, la classe des « Tiers créditeurs » affiche un montant total de 243.927.113,94 euros et se répartit comme suit:

Le poste **« Dettes envers tiers »** enregistre un montant total de 176.879.198,35 euros, dont notamment les « Dettes sur achats et prestations » qui englobent les créditeurs de prestations en nature non exécutoires pour un montant de 1.709,67 euros et les bénéficiaires de prestations en nature pour un montant de 176.877.488,68 euros. Cette dernière rubrique intègre les bénéficiaires de prestations en nature proprement dites (assurés et prestataires). Il s'agit de prestations imputées à l'exercice 2018, mais restant à payer l'exercice subséquent et résultant de la même problématique de retards de facturation décrite au niveau du poste des provisions comptabilisées pour 2018.

Le poste **« Dettes envers des organismes liés »** qui présente un montant total de 62.425.146,00 euros concerne le poste « Institutions de sécurité sociale ». Ce montant comprend entre autres la participation de l'assurance dépendance aux frais communs de la CNS pour un montant de 15.814.379,62 euros. Ce montant comprend aussi le poste des acomptes sur cotisations pour un montant de 39.356.563,48 euros perçu en 2018 pour le mois de janvier 2019, qui est balancé par un compte de régularisation de l'actif. Le poste « Institutions de sécurité sociale » comprend aussi des prestations en nature dues à la CNS pour un montant de 5.966.022,50 euros, des prestations en nature dues au Fonds national de solidarité pour un montant de 11.415,68 euros, et des cotisations pour l'assurance pension sur prestations en espèces pour un montant de 1.276.764,72 euros dues au CCSS conformément à l'article 355 du CSS.

Le poste **« Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques »** enregistre un montant total de 3.558.114,70 euros qui se limite aux dettes envers l'Etat qui s'expliquent par un trop-perçu au niveau de la contribution de l'Etat concernant l'exercice 2018. En particulier, le montant avancé était trop élevé et de ce fait la différence entre les avances recues et le montant définitif calculé de la contribution de l'Etat est à restituer en 2019.

Le poste **« Autres Dettes »** s'élève à un montant de 12.262,80 euros. Cette somme représente trois recettes en 2018 d'un organisme grec de sécurité sociale (EOPYY) et de l'Entraide médicale des CFL à imputer en 2019.

Le poste **« Comptes de régularisation »** qui s'élève à un montant total de 1.052.392,09 euros, comprend les « Produits constatés d'avance » qui comprennent des cotisations

d'assurance dépendance émanant de divers organismes de pension, dues pour janvier 2019, mais perçues d'avance en décembre 2018.

IX. Composition des organes

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNS, GESTION DEPENDANCE, AU 31.12.2018

DELEGUES ASSURES

MEMBRES EFFECTIFS

PEREIRA Carlos

SETTINGER Lynn

DREWS Armand

PIZZAFERRI René

KNEBELER Christophe

CLASSEN Alphonse

SPIES Alain

GEIMER Claude

MEMBRES SUPPLEANTS

ROELTGEN André

SCHEUER Romance

KLEIN Thomas

BACK Alain

DE ARAUJO Paul

WENNMACHER Nico

KODERS Marie-Claude

SPARTZ Jean-Marie

DELEGUES INDEPENDANTS

MEMBRES EFFECTIFS

RODENBOURG Michel

GEISEN Norbert

SCHROEDER Camille

MEMBRES SUPPLEANTS

COLAS Christian

WILLEMS Josiane

PRESIDENT : Christian OBERLE

Annexe 1: Evolution structurelle des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation et la date d'échéance de la cotisation

											Variation en %						Indice d'évolution (base 100 = 2008)								
	2008	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		12/11	13/12	14/13	15/14	16/15	17/16	18/17	2008	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
RECETTES																									
COTISATIONS	264,4	283,3	315,4	327,1	347,3	359,6	377,1	404,9	428,7	5,6%	3,7%	6,2%	3,5%	4,9%	7,4%	5,9%	100,0	119,3	123,7	131,4	136,0	142,6	153,1	162,2	
Cotisations	246,7	266,4	296,3	309,6	326,5	337,1	353,0	376,3	400,3	5,6%	4,5%	5,4%	3,2%	4,7%	6,6%	6,4%	100,0	120,1	125,5	132,3	136,6	143,1	152,5	162,3	
Cotisations Actifs et autres	213,0	228,3	253,8	264,2	278,3	287,2	301,2	321,3	343,1	5,9%	4,1%	5,4%	3,2%	4,9%	6,7%	6,8%	100,0	119,2	124,0	130,7	134,9	141,4	150,9	161,1	
Cotisations Pensionnés	33,8	38,1	42,5	45,5	48,1	49,8	51,8	55,0	57,2	3,6%	7,0%	5,9%	3,5%	4,0%	6,1%	4,0%	100,0	125,8	134,7	142,6	147,6	153,5	162,9	169,5	
Cotisations sur patrimoine - art. 378	17,7	16,9	19,0	17,5	20,9	22,5	24,1	28,5	28,4	5,4%	-8,2%	19,4%	7,9%	7,1%	18,4%	-0,4%	100,0	107,8	99,0	118,1	127,4	136,4	161,5	160,8	
PARTICIPATIONS DE TIERS	141,8	141,9	182,6	222,9	233,1	230,9	236,0	243,9	266,6	28,6%	22,1%	4,6%	-0,9%	2,2%	3,3%	9,3%	100,0	128,8	157,2	164,4	162,9	166,4	172,0	188,0	
Part Etat - AD (Art. 375 sub1)	140,0	140,0	180,7	220,7	231,3	229,1	234,0	241,8	264,6	29,1%	22,1%	4,8%	-1,0%	2,1%	3,3%	9,4%	100,0	129,1	157,6	165,2	163,6	167,1	172,7	189,0	
Redevance AD du secteur de l'énergie	1,8	1,8	1,7	2,1	1,7	1,7	1,9	1,9	1,9	-8,3%	19,4%	-20,7%	2,6%	10,2%	0,0%	3,8%	100,0	99,6	118,9	94,4	96,8	106,7	106,7	110,8	
Organismes	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1,5%	20,1%	12,4%	15,6%	0,3%	0,7%	-40,0%									
Participation Etat Outre-mer	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0%	-6,0%	0,0%	-0,1%	-31,6%	135,0%	-100,0%									
PRODUITS DIVERS EN PROVENANCE DE TIERS	0,4	0,6	1,0	1,0	1,1	0,6	0,6	0,6	1,0	80,4%	2,1%	8,0%	-45,3%	0,4%	7,8%	56,8%	100,0	242,8	247,8	267,6	146,4	147,0	158,5	248,5	
PRODUITS FINANCIERS	6,5	0,7	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	-86,3%	-73,6%	134,3%	18,7%	-59,2%	-77,4%	-0,4%									
RECETTES DIVERSES	0,8	0,0	0,0	0,6	0,1	0,3	0,6	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.									
TOTAL DES RECETTES COURANTES	413,9	426,6	499,1	551,7	581,7	591,5	614,3	649,4	696,3	12,4%	10,5%	5,4%	1,7%	3,9%	5,7%	7,2%	100,0	120,6	133,3	140,6	142,9	148,4	156,9	168,2	
DEPENSES																									
FRAIS D'ADMINISTRATION	5,6	11,5	13,5	15,1	15,9	15,5	16,5	17,6	15,8	5,1%	12,1%	5,0%	-2,7%	7,0%	6,2%	-10,0%	100,0	241,5	270,7	284,2	276,5	295,8	314,3	282,8	
PRESTATIONS EN ESPECES	7,2	6,6	6,0	5,8	5,7	5,4	5,1	5,1	4,9	-11,0%	-3,2%	-3,1%	-4,8%	-4,5%	-1,2%	-3,0%	100,0	83,6	80,9	78,3	74,6	71,2	70,3	68,3	
PRESTATIONS EN NATURE	351,4	416,6	486,6	520,7	548,2	545,8	554,8	572,6	627,7	9,0%	7,0%	5,3%	-0,4%	1,6%	3,2%	9,6%	100,0	138,5	148,2	156,0	155,3	157,9	163,0	178,6	
Prestations à domicile	141,6	167,6	199,5	209,1	217,6	215,5	218,4	228,9	261,6	8,8%	4,8%	4,0%	-1,0%	1,4%	4,8%	14,3%	100,0	140,9	147,7	153,6	152,2	154,2	161,6	184,8	
Aides et soins	78,5	98,7	123,7	132,6	139,4	140,2	144,3	156,9	187,1	12,1%	7,2%	5,1%	0,6%	2,9%	8,7%	19,3%	100,0	157,5	168,9	177,5	178,6	183,8	199,8	238,3	
PE	49,9	53,3	58,5	58,8	59,2	56,6	55,1	53,7	56,6	4,6%	0,4%	0,8%	-4,3%	-2,6%	-2,7%	5,4%	100,0	117,2	117,7	118,6	113,4	110,5	107,5	113,4	
Forfaits	3,1	3,3	3,5	3,8	3,9	3,8	3,9	4,1	4,1	3,1%	6,8%	4,2%	-2,4%	1,3%	5,6%	-0,1%	100,0	115,8	123,7	128,8	125,8	127,4	134,5	134,3	
Appareils	8,8	9,9	10,8	11,1	11,9	11,8	12,3	12,0	10,9	-2,2%	2,3%	7,9%	-0,8%	4,4%	-2,4%	-9,6%	100,0	123,3	126,2	136,1	135,0	140,9	137,5	124,4	
Adaptation logement	1,4	2,4	3,0	2,9	3,1	2,9	2,7	2,2	2,9	10,8%	-2,5%	7,2%	-6,4%	-8,7%	-17,4%	32,3%	100,0	219,9	214,4	229,8	215,1	196,4	162,2	214,6	
Prestations en milieu stationnaire	199,0	235,6	279,0	303,0	321,9	321,1	326,2	332,9	354,1	9,6%	8,6%	6,2%	-0,2%	1,6%	2,0%	6,4%	100,0	140,2	152,2	161,7	161,3	163,9	167,3	177,9	
Aides et soins	199,0	235,6	279,0	303,0	321,9	321,1	326,2	332,9	354,1	9,6%	8,6%	6,2%	-0,2%	1,6%	2,0%	6,4%	100,0	140,2	152,2	161,7	161,3	163,9	167,3	177,9	
Forfaits																									
Prestations étrangères	10,5	13,0	8,1	8,5	8,8	9,3	10,2	10,8	12,0	-4,2%	5,7%	3,2%	5,6%	9,8%	6,2%	10,5%	100,0	76,7	81,1	83,6	88,4	97,0	103,1	113,8	
Actions expérimentales	0,2	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.									
TRANSFERTS DE COTISATIONS	3,6	4,5	5,7	5,9	5,1	6,1	6,9	7,0	7,4	18,4%	3,9%	-14,4%	20,5%	12,8%	1,7%	5,1%	100,0	157,4	163,5	140,0	168,6	190,1	193,4	203,2	
DECHARGES ET EXTOURNES	0,2	0,4	0,4	0,5	0,6	0,1	0,4	0,2	0,3	-42,6%	13,1%	26,1%	-85,6%	336,1%	-54,6%	39,6%	100,0	185,8	210,1	265,0	38,1	166,4	75,5	105,4	
CHARGES FINANCIERES	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.																	
AUTRES DEPENSES	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.																	
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	368,1	439,7	512,3	548,1	575,5	572,9	583,8	602,5	656,1	8,6%	7,0%	5,0%	-0,4%	1,9%	3,2%	8,9%	100,0	139,2	148,9	156,4	155,7	158,6	163,7	178,3	
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	45,8	-13,0	-13,1	3,6	6,2	18,6	30,5	46,9	40,2																

Remarque: Le présent tableau ne tient pas compte des montants comptabilisés relatifs au mécanisme de compensation.

Les cotisations sur patrimoine se référant aux exercices 2013 à 2018 non encore toutes encaissées par l'Administration des contributions ont été estimées. Le montant à percevoir s'élève à environ 50 millions d'euros.